

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 26 Novembre

RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le boulangisme n'est plus qu'un souvenir; mais l'homme qui a eu une fortune si singulière et qui repose aujourd'hui au cimetière d'Ixelles, a-t-il emporté dans son tombeau tous les dangers auxquels peut être exposée la constitution républicaine?

Ne faut-il pas se souvenir du mouvement de mécontentement plus ou moins raisonné qui, avec tant de violence, s'était, pendant quelques mois, emparé de la masse électorale? Faut-il négliger de prendre enfin les mesures qui, à cette époque, avaient été jugées indispensables pour mettre la France à l'abri d'un coup de main ou d'un coup d'Etat?

Qui ne se souvient de la sorte de précipitation avec laquelle les Chambres durent voter alors le rétablissement du scrutin d'arrondissement pour faire face au danger plébiscitaire?

Or, il est une mesure qui dès cette époque fut considérée comme le corollaire indispensable du retour au scrutin d'arrondissement et qui, si elle était adoptée, pourrait, dans une large mesure, contribuer à épargner à notre pays des agitations et des secousses nouvelles.

Nous voulons parler de la proposition de loi relative au renouvellement partiel de la Chambre des députés.

Il y a près de trois ans que ce projet est à l'ordre du jour; l'opinion et la presse républicaine lui ont fait un chaleureux accueil. Et cependant, par suite d'une anomalie, — nous ne voulons pas dire d'une négligence, — plus qu'étrange, la question reste stationnaire et vient s'ajouter à celles dont la solution se fait indéfiniment attendre. Pourquoi?

Il serait cependant si facile de voter sans délai nouveau le projet soumis au Parlement dès la fin de la dernière session.

Il fixe, on le sait, la durée du mandat de député à six ans par analogie avec celui des conseillers généraux. Il y a longtemps qu'on l'a dit, le mandat de quatre ans est trop court, et si l'on peut trouver un moyen de l'allonger sans trop espacer pour cela les consultations du suffrage universel, il ne faut pas hésiter.

Or, ce moyen, le renouvellement partiel le donne précisément. Tous les arrondissements de France seront divisés en deux séries contenant un nombre égal de sièges. Au début de la première session, il sera procédé par voie de tirage au sort, à la désignation de la série qui ne siègera que trois ans. L'autre, au contraire, aura déjà une durée normale de six ans. Et toutes les séries suivantes verront leur mandat expirer au bout de six ans, de telle sorte que la France sera largement consultée tous les trois ans et cependant les députés ne seront sortants qu'au bout de six.

Tout a été dit sur les heureux effets de ce système appliqué avec un plein succès tant au Sénat que dans nos assemblées départementales. La Chambre ne disparaîtra pas d'un coup, entraînant avec elle tout le bagage des travaux parlementaires. Elle deviendra permanente et ainsi tous les efforts, toutes les études, aboutiront nécessairement à un résultat pratique.

Quant au pays, il n'aura plus à subir d'échéances terribles à date fixe, pleines d'obscurité et d'inconnu, capables de bouleverser en un clin d'œil toute l'orientation de sa politique et d'inquiéter tous ses intérêts. Il aura voix au chapitre plus fréquemment même que par le passé, mais il fournira des indications plutôt qu'il n'accomplira des révolutions. La consultation d'une moitié des arrondissements suffira pour montrer si la majorité de la nation est satisfaite de la politique suivie.

Ce sera le système de l'évolution, heureusement substitué au bouleversement brusque jusqu'ici en honneur.

Les factieux n'y trouveront évidemment pas leur compte; mais ce sera pour la Fran-

ce un gage de plus de sécurité et de stabilité.

Le pouvoir exécutif, d'ailleurs, ne perdra pas son droit de dissolution.

Lorsqu'une situation politique exceptionnelle rendra cette mesure indispensable, le gouvernement pourra toujours avec l'assentiment du Sénat, renvoyer devant les électeurs tous les députés en même temps; mais, ce ne peut être là qu'un événement en dehors des prévisions ordinaires; la dissolution est une arme dont le pouvoir exécutif a besoin, mais dont il ne doit se servir qu'à la dernière extrémité.

Dans ces conditions, il faut souhaiter que le Parlement examine et adopte au plus tôt, la proposition relative au renouvellement partiel.

Il n'y a qu'à enregistrer une solution dès longtemps réclamée par l'opinion.

Est-ce donc si difficile?

J. QUERCYTAÏN.

Affaire de l'archevêque d'Aix

M. Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, a comparu mardi devant la police correctionnelle, en vertu de l'article 222 du code pénal, pour outrages au ministre de la Justice et des Cultes.

En sa qualité d'archevêque, il se trouvait dans le cas prévu par l'article 10 de la loi du 20 avril 1810, qui prescrit que les « grands-officiers de la Légion d'honneur, les généraux, les archevêques, seront déférés aux Cours d'appel lorsqu'ils seront prévenus de délits de police correctionnelle. »

C'est pourquoi M. Gouthe-Soulard a été cité devant la 1^{re} Chambre de la cour d'appel de Paris.

La circulaire de M. Fallières

A la suite des incidents auxquels avait donné lieu, le 2 octobre, au Panthéon de Rome, les pèlerinages dits « des ouvriers français », M. Fallières, ministre de la Justice et des Cultes, pria les évêques de ne point quitter leurs diocèses pour se rendre à Rome et participer ainsi à l'organisation de nouveaux pèlerinages, afin d'éviter le retour d'événements dont les conséquences pourraient être graves.

Elle était évanouie.

L'aphysie étreignait Antonin à la gorge; il lui semblait qu'il respirait du feu, ses yeux avenglés étaient piqués de mille pointes d'aiguilles.

Il entoura la bouche de Laura avec sa mantille et mit lui-même son mouchoir entre ses dents, serrant ses lèvres contre pour préserver l'air emmagasiné de pénétrer dans ses robustes poumons.

Alors, appliquant à lui toute son énergie; il enleva la chanteuse dans ses bras comme un enfant et bondit hors de la loge par les couloirs et les escaliers. Il connaissait maintenant son chemin.

L'incendie s'épanouissait dans toute son horreur farouche, en pleine salle.

Des volutes de feu léchaient les galeries, les plafonds craquaient.

Le lustre s'écrouta avec un fracas épouvantable.

Le grand escalier était encore praticable. Antonin, les cheveux brûlés, s'y élança.

En une minute, il fut dans la rue, salué par l'acclamation de la foule.

Dans le même instant, toute la toiture du grand Opéra s'effondrait au dedans.

Les gerbes rouges montaient dans la profondeur du ciel. L'incendie énorme, secouant son panache de fumée ardente, poudrée de flammèches, emplissait la hauteur immense de la nuit. La lune s'éteignit dans l'intensité furieuse de l'embrassement.

Au loin, sur les toits, la vibration des flammes qui s'allongeaient comme des fuseaux rouges filés par le vent, faisait danser aux cheminées une ronde fantastique dans le ciel embrasé.

rouges s'élança par la largeur de cet effondrement.

— Au secours !... cria-t-il. Ah !...

La partie de la scène où il se trouvait formait maintenant un plan incliné qui se relevait du côté des loges. Il avait glissé dans le premier moment jusqu'au bas; il parvint néanmoins, grâce aux déchirements des planches et en s'aidant des pieds et des mains à remonter la pente.

Mais la flamme le suivait, l'enveloppait, déferlait sur lui en vagues sanglantes.

Antonin se pencha sur la fournaise pour lui tendre la main.

« Aidez-moi ! ne m'abandonnez pas ! » supplia l'homme.

Et, en parlant, il s'efforçait de s'élever jusqu'à la main que lui tendait le vicomte.

Il réussit à la saisir, mais tout à coup la grosse poutre qui le soutenait fléchit, ployée en deux; il glissa lourdement et faillit entraîner Antonin. Laura vit le péril, et de ses deux bras rendus forts par l'angoisse, elle l'entoura et se cramponna à lui.

Bizeux, malgré la douleur des brûlures qu'il ressentait, essayait encore d'attirer dans sa loge l'infortuné qui poussait des cris rauques.

Subitement la main qu'il tenait se dégagea d'un mouvement brusque; on entendit un craquement sourd... Le bras s'était tordu sous l'action du feu le corps était retombé en pleine fournaise.

Puis, un suprême appel :

« Mes enfants !... »

Puis, rien.

Saisi d'une horreur muette, Antonin se tourna vers Laura.

Voici le texte de la circulaire du ministre de la Justice et des Cultes :

« Paris, le 4 octobre 1891.

» Monsieur l'évêque,

» Vous connaissez les regrettables incidents qui viennent de se produire à Rome, au cours des pèlerinages dits « des ouvriers français. »

» Vous avez trop le sentiment des intérêts de la nation pour ne pas penser, comme moi, que toutes les autorités du pays doivent éviter d'être compromises dans des manifestations qui peuvent perdre facilement leur caractère religieux.

» J'ai, en conséquence, l'honneur de vous inviter à vous abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages.

» Agréez, monsieur l'évêque, l'assurance de ma haute considération.

» Le Ministre de la Justice et des Cultes.

» A. FALLIÈRES. »

La réponse de M. Gouthe-Soulard

Voici les passages de la réponse de l'archevêque d'Aix, retenus et incriminés par le Parquet :

« Monsieur le Ministre,

» ... Nous n'avions pas besoin de votre invitation ni pour le passé, ni pour le présent, et rien ne vous autorise à nous la faire pour l'avenir; du reste, nous savons nous conduire.

» Le Comité organisateur a suspendu les pèlerinages, quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai dans l'intérêt de mon diocèse.

» Votre lettre était donc inutile.

» Vous avez mieux à faire que de vous presser de nous écrire une lettre qui devient un triste et odieux contre-sens; de plus, elle n'est appuyée sur rien de sérieux: sa seule raison est de répondre à ces trois mots, écrits sur les registres du Panthéon de Rome: « Vive le Pape ! »

» Vous ne savez pas même si ces trois mots sont l'œuvre d'une main française ou d'une main étrangère. Comment rendre les pèlerins français responsables d'un fait personnel et insignifiant, dont vous ne connaissez pas sûrement l'auteur? Dites, si vous voulez, que c'est une étourderie, et vous l'aurez jugé avec une entière vérité.

» Nous sommes humiliés des lamentables événements qui se passent en Italie et en France, où les maîtres du jour ne manquent aucune occasion d'attaquer et d'insulter cette religion catholique qui a fait l'Italie et la France; la paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution percent toujours dans vos actes, parce que la franc-maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande.

» XAVIER, archevêque d'Aix. »

II

Antonin de Bizeux

Antonin de Bizeux n'était venu habiter Paris que depuis dix-huit mois, au commencement de la précédente saison. Jusque là il avait vécu dans sa Bretagne, près de son père, dans l'hôtel de famille de Saint-Malo, ou bien, à l'époque des chasses, dans son château près de Roscoff.

Il avait cependant beaucoup voyagé, parcouru longuement l'Europe et les côtes méditerranéennes de l'Asie et de l'Afrique.

Il était rentré dans la vie parisienne, y apportant presque toutes les illusions et un ardent désir de s'humaniser selon le goût moderne.

Nature ferme, sincère, honnête — honnête jusqu'à la naïveté — il pensait avec son cœur tout neuf, et laissait éclater sa pensée dans ses yeux. Il avait d'abord produit l'effet d'un phénomène et prêté largement le flanc à l'exploitation; mais peu à peu, il avait déployé son être trop primitif et pris pied dans le courant parisien, gardant néanmoins ce grand fonds de candeur native qui lui donnait comme un cachet d'étrangeté et le vouait aux succès de curiosité près des femmes.

Il avait peu ou point d'amis. Mais son nom et sa fortune lui avaient fait bien vite une étendue notable de connaissances, cercle bruyant de viveurs cotés sur la place, qui raillaient tous en estimant ce tard-venu dans la civilisation, et l'appelaient indifféremment « le Beau Breton » et « le Sauvage ».

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 3

LA LINDA

ROMAN PARISIEN

PAR

ALFRED SIRVEN

I

La catastrophe

— De ce côté, mon brave, répondait Bizeux. Voulez-vous m'aider à sauver une femme.

Le pompier sauta de la première galerie sur la scène et dit au vicomte :

— Enlevez-vous à la force du poignet, monsieur; quand vous serez dans la loge d'avant-scène, je tâcherai de soulever Madame à une assez grande hauteur pour que vous puissiez l'attirer à vous.

Bizeux fit ce que conseillait l'officier; puis, s'appuyant la poitrine contre le rebord de la loge, il tendit les bras à Laura, qui, soulevée par son sauveur, réussit à escalader la hauteur de l'avant-scène.

— A présent, monsieur, fuyez vite, car...

Le malheureux n'eut pas trop le temps d'achever.

Le plancher de la scène, rongé en-dessous par l'incendie, s'effondra tout à coup.

Une vapeur brûlante, un faisceau de flammes

AU PALAIS DE JUSTICE

Dès neuf heures du matin les couloirs du Palais-de-Justice sont envahis par une foule qui se presse vers la première chambre de la Cour d'appel.

A midi dix minutes, un grand silence se fait. M. Gouthe-Soulard est introduit. Grand, maigre, les cheveux tout blancs et très longs, la face ascétique, il est vêtu de la soutane noire avec la ceinture violette.

La Cour ne tarde pas à entrer, suivie de M. Quesnay de Beaurepaire, qui occupe les fonctions de Ministère public.

L'archevêque d'Aix est assisté de M. Boissard et de son vicaire général.

INTERROGATOIRE

D. — Voulez-vous donner vos noms ?
R. — François-Xavier Gouthe-Soulard, âgé de soixante-dix-huit ans.

D. — Reconnaissez-vous avoir écrit la lettre à laquelle l'assignation fait allusion ? Je vous pose cette question, car il y a plusieurs éditions de cette lettre. Laquelle est la vraie ?

R. — Je réponds de celle dont les termes sont reproduits dans l'assignation.

L'huissier montre la lettre à l'archevêque, qui déclare la reconnaître.

M. le président en rappelle les principaux passages.

Pendant cette lecture l'archevêque reste debout.

D. — A quelle époque avez-vous fait votre pèlerinage à Rome ?

R. — Le 24 septembre.

D. — Avez-vous demandé l'autorisation de sortir de votre diocèse, comme vous deviez le faire ?

R. — Non.

D. — Beaucoup de vos collègues la demandent pourtant, et M. le ministre vous invitait à ne pas fournir prétexte à des complications. Je n'ai pas d'autres questions à vous poser. Voulez-vous présenter quelques observations ?

R. — Je veux bien, je les ai écrites.

Déclarations de l'archevêque

L'archevêque commence en déclarant son profond respect pour la Justice.

« L'ancien curé, devenu archevêque, qui pendant vingt-deux ans de ministère paroissial, a appris aux enfants à aimer la France, n'a pu vouloir injurier aucun représentant de l'autorité. J'ai le témoignage de ma conscience qui me dit que j'ai fait mon devoir et que j'ai usé de mon droit. J'ai le plus profond respect pour la justice. Il me répugne de répondre comme accusé, mais puisqu'on me l'impose, je satisferai à l'interrogatoire.

« Chaque fois qu'un ministre a voulu s'autoriser de l'ancien régime et a manifesté des fantaisies archaïques, il a trouvé de ma part et de celle des évêques, de l'opposition. Cette fois, nous ne pouvions user de l'indifférence habituelle. J'ai cru user de mon droit en allant à Rome et les pèlerinages, je puis le dire, ont été d'une grandeur et d'une solennité inoubliables. Les pèlerins ont marché sous les couleurs de la France. Ils ont été d'une tenue exemplaire.

« Tout à coup le bruit a couru qu'une inscription avait été faite sur le registre du Panthéon. On avait, disait-on, écrit : « Vive le Pape ! » Et, quand même le fait serait vrai, où serait le cri séditieux dans un pays où la religion catholique est la religion d'Etat, où serait l'acte répréhensible dans la cité des Papes ? Sur le champ les pèlerins furent frappés, meurtris et l'on a crié : « A bas la France ! Vive Sedan ! » d'un bout de l'Italie à l'autre, et au lieu de faire une enquête, le ministre français rappelle les évêques au patriotisme et à la prudence.

« Il m'a semblé que cet acte exigeait de l'archevêque d'Aix une protestation publique. J'ai déployé dans cette protestation toute la vigueur permise. Voilà toute l'explication de ma lettre. On y cherche une injure qui n'y est pas, au lieu d'un blâme sévère qui s'y trouve. Toute ma carrière proteste contre cette imputation d'injure. Quant au blâme sévère, je le maintiens ; il était mérité et je suis prêt à subir la peine que mon acte mérite.

« Après avoir vu la guerre déclarée à la religion ; après avoir vu chasser la religion de l'école, les sœurs de l'hospice ; après avoir vu l'application du droit d'accroissement, la loi militaire et tant d'autres actes inacceptables, j'ai cru qu'il ne m'était pas permis de ne pas élever la voix.

« On prononce le beau mot d'apaisement. Nous le voulons plus que personne. Les ennemis de l'Eglise nous représentent comme les ennemis systématiques des institutions actuelles. Ils ont tort. L'Eglise ne poursuit aucun gouvernement, n'en condamne aucun à moins qu'il ne s'oppose à l'accomplissement total de sa mission divine. Nos protestations eussent été aussi vives devant un empereur, un monarque, et nous nous serions inspiré de l'énergie de Bossuet, et, comme lui, nous aurions dit : « Plutôt que de dégénérer dans notre ministère, nous y laisserons notre tête ».

« Oui, nous souhaitons un apaisement loyal, mais nous ne pouvons accepter celui qu'on nous propose pour mieux nous frapper. Quand un gouvernement commet l'erreur de demander un service à la justice, elle lui répond par un arrêt.

« Non je ne suis pas un insulteur, ce n'est pas moi qui diminuerai le respect dû à l'autorité. Je finis. Je suis accusé parce que j'ai défendu ma religion ; accusé parce que j'ai défendu mon pays outragé.

« Mon langage qu'on incrimine a été approuvé par tous ceux qui m'ont écrit à ce sujet. Ma lettre est française et très épiscopale ; mes confrères en épiscopat en sont jaloux et, moi, je suis heureux d'avoir rempli mon devoir d'évêque, d'avoir confessé mon patriotisme de Français ! »

L'archevêque se rassied.

D. — Reconnaissez-vous avoir écrit la lettre à l'évêque de Nancy ?

R. — Oui.

Le réquisitoire

M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général, a la parole

« M. l'archevêque d'Aix, commence-t-il, est persécuté en la manière de Julien l'Apostat. » Examinons, ajoute-t-il, le terrain sur lequel s'est placé M. l'archevêque. Et, d'abord, je tiens à dire que le manifeste qu'on vient de lire ne m'a pas convaincu, et comme procureur-général, ne m'a pas désarmé. On a dit qu'un prélat n'outrage pas ; je ne le pense point. C'est précisément un lettré qui ne devrait pas oublier la politesse ; son grade et son ministère devraient le mettre en garde contre la violence.

« Examinons si M. l'archevêque n'a pas eu l'intention d'outrager. Sa lettre est une preuve formelle de cette intention. Et j'en verrai la preuve aussi dans ces applaudissements tapageurs qu'on concerte depuis quatre semaines, dans ces complaisances diverses que M. Gouthe-Soulard favorise.

« L'intention de l'outrage, je la vois aussi dans la lettre, la deuxième, écrite par M. l'archevêque d'Aix à l'évêque de Nancy. Faut-il examiner si l'archevêque a été provoqué ? Cela ne vaut pas la peine d'être discuté.

« Je tiens à constater que le seul prélat duquel le gouvernement n'attendait pas la guerre, c'est M. Gouthe-Soulard. Il me suffit pour prouver ce que j'affirme, de feuilleter le dossier de M. Gouthe-Soulard que le Ministre m'a communiqué. J'y trouve deux lettres recommandant M. Gouthe-Soulard, simple curé, pour un évêché, la première est d'un ambassadeur, la deuxième, d'un député de la gauche. Tous deux déclarent qu'on peut accorder toute confiance à M. Gouthe-Soulard. »

Le procureur-général donne lecture d'une série de documents et dit que l'archevêque n'a jamais dédaigné l'intrigue.

« Elle lui a si bien réussi, dit-il, que, le seul depuis un demi-siècle, il est passé de curé, archevêque. »

M. Quesnay de Beaurepaire examine ensuite les origines de la « volte-face » de l'archevêque.

« Il commença en 1889, dit-il, à l'époque des élections en insérant dans le catéchisme des formules comme celle-ci : « Voter pour un républicain est un péché mortel ». Puis M. Gouthe-Soulard se livre à des polémiques avec un journal de Lyon qui lui reprochait sa métamorphose. Je pourrais citer aussi les documents par lesquels M. l'archevêque traite de « vol » la loi sur les accroissements. »

Le Procureur-général examine ensuite dans quelles conditions s'est constitué le pèlerinage qui alla à Rome et il continue en rappelant les termes de la circulaire ministérielle et ceux de la lettre contenant l'outrage.

Il s'écrie :
Vous avez insulté ceux qui revenaient de Cronstad ! Vous avez écrit votre lettre à un moment grandiose, solennel pour la nation française. La vérité, c'est que vous êtes heureux de déclarer, sans répit, que vous êtes persécutés ! »

Le Procureur général fait un historique des circulaires qui, sous tous les régimes, ont maintenu les droits de l'Etat.

« D'ailleurs, la religion n'a rien à voir dans ces poursuites contre un évêque ; jamais la religion n'a été aussi indépendante... »

A ce moment des protestations émanant de la partie de la salle réservée aux stagiaires se font entendre.

M. le Président menace de faire évacuer la salle.

M. Quesnay de Beaurepaire, se tournant vers l'auditoire, s'écrie : « Je ne me laisserai pas intimider par les vaines clameurs d'une salle préparée d'avance ! »

Il ajoute, en s'adressant à l'archevêque d'Aix :
« Votre mission, Monseigneur, est d'enseigner la morale du Christ, et ce faisant, vous serez toujours honoré, toujours respecté ; mais lorsque, sortant de là, vous vous lèverez contre les lois de votre pays, nous vous poursuivrons comme un citoyen factieux en vertu de ce principe, qui doit être le vôtre, que tous les citoyens sont égaux devant la loi ! »

Plaidoirie de M^e Boissard

M^e Boissard, qui est un ancien procureur général à la cour d'appel de Dijon, a beaucoup de talent, dit le XIX^e Siècle.

La thèse du défenseur a été, en somme, celle-ci :

Les évêques ne doivent pas le respect aux ministres : ils le leur accordent, parce qu'ils pratiquent la maxime : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. »

« L'obéissance aux ordres de la franc-maçonnerie, s'écrie M^e Boissard, passe chez nos gouvernants avant le sentiment patriotique. »

Le président coupe la parole au défenseur, lui faisant observer que son serment d'avocat lui interdit d'injurier les autorités constituées, c'est-à-dire les membres du gouvernement.

— Parlez-vous au nom de votre client ? lui dit le magistrat.

— En mon nom et au nom de monseigneur, répond l'ancien procureur général.

— La cour le retiendra, réplique le président.

C'est erreur dit M^e Boissard, que de croire à une intention injurieuse de la part de l'archevêque d'Aix quand il écrivit à M. Fallières. Ce dernier, au surplus, n'assistait pas au conseil des ministres où la décision fut prise de lancer la circulaire aux évêques, et on a entendu dire à ses amis qu'il désapprouvait cet écrit qu'il avait signé.

— Que nous racontez-vous-là, s'exclame le président, M^e Boissard ! Ce sont des racontars.

— Quoi qu'il en soit, poursuit M^e Boissard, c'est l'acte gouvernemental que nous avons attaqué, non la personne même du ministre.

M^e Boissard termine sa plaidoirie en demandant à la cour, non pas un acquittement pénible, basé sur des textes fouillés, scrutés, mais « un acquittement d'enthousiasme », une sentence telle que la France entière consultée en prononcerait.

Condamnation

L'arrêt, avec circonstances atténuantes, condamne Mgr Gouthe-Soulard à Trois mille francs d'amende.

INFORMATIONS

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 23 novembre

L'ordre du jour porte la discussion du budget du ministre de l'intérieur. Les chapitres 52, 53 et 54 sont adoptés.

Sur le chapitre 26, relatif aux fonds secrets, M. Cousset, député de la Creuse demande qu'une commission de surveillance chargée d'en vérifier l'emploi composée du président de la République et des présidents de la Chambre et de la commission du budget soient chargés d'en vérifier l'emploi de ces fonds et ont besoin d'en faire l'ordonnement. M. Ernest Roche, par ses interruptions, se fait rappeler à l'ordre.

M. de Freycinet intervient dans le débat, il dit que c'est une question de confiance qui a été trop souvent discutée, pour qu'il insiste davantage. L'utilité de ces fonds a été démontré précédemment et il ne comprend pas qu'on fasse d'opposition à ce vote si on a confiance au ministre.

M. Deschanel propose un amendement par lequel il serait installé un contrôle de l'emploi des fonds secrets, cet amendement est repoussé et le chapitre 56 est voté. Il en est de même des chapitres 57, 58 et 59 qui sont adoptés sans discussion.

Sur le budget du service pénitenciaire M. Lasserre député du Tarn-et-Garonne demande à M. le ministre de l'intérieur de s'expliquer sur les accusations portées contre M. Herbetie ancien directeur de ce service. Il dit que les accusations de malversations qui ont été portées contre ce conseiller d'Etat doivent être démenties officiellement à la tribune, car elles retombent sur l'administration tout entière, qui ne peut rester sous le coup d'aussi infamantes accusations.

M. Constans, ministre de l'intérieur répond que tous les bruits qui ont couru sont absolument faux, qu'il a, du reste, fait démentir par l'agence Havas, la plupart des racontars qui avaient couru les journaux.

Il affirme la probité de M. Herbetie et que le motif qui l'a fait relever du service qu'il dirigeait depuis neuf ans n'a rien qui puisse entacher son honorabilité.

Il y a, à propos de deux maisons de force, des irrégularités de comptabilité relevées par la Cour des Comptes. Elles ne se reproduiront plus, mais M. Herbetie n'a commis aucun acte entachant son honorabilité.

L'incident est clos.

La fin de la séance est consacrée aux derniers chapitres du ministère de l'intérieur qui sont adoptés.

SENAT

Séance du 23 novembre

M. Jules Ferry président de la commission des douanes, monte à la tribune pour défendre le projet de la commission.

Il défend le système protectionniste qui est demandé par tout le peuple.

D'un côté les ouvriers de l'industrie française fortement lésés par l'abaissement des droits sur les matières premières, ont protesté contre les résultats obtenus grâce aux traités de commerce qui importent le libre échange, ont fait baisser les commandes et provoqué de nombreux chômage.

D'un autre côté l'agriculture a poussé le cri d'alarme que toute la France a entendu, quand les propriétaires ont vu baisser la valeur de leurs terres, par suite de l'abaissement du prix des denrées à un prix beaucoup plus bas que le prix de revient de la main-d'œuvre.

L'orateur conclut en demandant que la France resserre ses barrières à outrance, de façon à empêcher toute concurrence étrangère.

MM. Ranc, Tolain et Waddington interrompent plusieurs fois l'orateur et la séance est suspendue par ce fait à 4 h. 20.

A la reprise, M. Poiriès, sénateur de la Seine, répond à M. Jules Ferry.

Il dit qu'il n'est pas libre-échangiste, mais le tableau qui a été fait par le précédent orateur de la situation que le libre-échange a causé dans le pays est vraiment trop exagéré. Il faut certainement mettre des taxes sur bien des marchandises dont l'exonération complète de droits étaient une grosse charge pour le pays, mais il ne faut pas que ces taxes soient exagérées comme le proposent la commission des douanes et surtout M. Jules Ferry.

Les événements du Brésil

Rio-Janeiro, 24 novembre.

Le président de Fonseca vient de donner sa démission et de remettre ses pouvoirs au général Floriano Pescoto. Il a pris cette décision à la suite de la manifestation des officiers de marine contre ses derniers actes.

CHRONIQUE LOCALE

ET REGIONALE

Conseil municipal de Cahors

Séance du 23 octobre

Le Conseil municipal s'est réuni lundi, sous la présidence de M. Costes, maire.

Étaient présents : MM. Relhié, Daynard, Séguy, Besse, Pezet, Bousquet, Rouffi, Mazières, Parazines, Brunies, Delpech, Delfour, Combelles, Lebœuf, Miquel, Soulié.

M. Rouffi lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté après une observation de M. Périès relative à l'excédent des dépenses des dernières fêtes sur les 12,000 fr. accordés.

M. Rouffi est maintenu secrétaire par un vote à mains levées.

Les membres des commissions des finances et des travaux publics sont réélus sans changement.

MM. Bouysson, Périès, Bousquet, Tulle et Delpech, sont renommés administrateurs de la caisse d'épargne.

M. Daynard est élu membre du comité directeur de la caisse d'épargne, renouvelable l'an prochain, en remplacement de M. Lala, décédé.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Directeur des postes et télégraphes par laquelle M. Dardenne avise le Conseil de la réforme introduite dans la distribution des courriers du dimanche.

On sait que, le Conseil avait émis le vœu, qui était celui de tous les négociants, que la tournée de 2 heures se fit à 11 heures.

M. le Préfet demande, dans une lettre, la suppression d'un emploi d'adjoint à l'école de la rue du lycée, et au contraire, la création d'un emploi analogue à l'école de la rue Fénelon.

Le Conseil donne un avis favorable.

La veuve Baussac, domiciliée dans la commune de Bach, prie le Conseil d'émettre un avis favorable pour la rentrée de son fils, qui est sous les drapeaux, comme soutien de famille.

Avis favorable.

Le Conseil décide d'accorder, dans la mesure des règlements, une subvention pour l'entretien à Leyme de la femme Bastide, Elisa-Marie.

M. Biergeon, limonadier à Cahors, expose dans une lettre communiquée au Conseil par M. le Maire, que sa redevance pour la concession d'eau a été élevée, cette année, contre toute attente, de 60 francs qui constituent le prix habituel, à 344 francs, somme que versait son prédécesseur, M. Laborde, pour l'alimentation des bains du Tivoli. Mais M. Biergeon, ne tenant plus les bains, réclame le dégrèvement de ce chef.

Adopté.

M. Vigouroux, pharmacien-chimiste à Cahors,

offre gratuitement à la ville ses services pour la gestion d'un laboratoire municipal destiné à préserver les habitants de la fraude sur les boissons et, en général, sur les denrées comestibles.

Renvoyé à la commission des finances.
Le Conseil donne un avis favorable à la création, au bureau de bienfaisance, d'un fourneau économique et d'un asile de nuit.
Le Maire de Port-Vendres demande au Conseil d'émettre un vœu tendant au maintien des lignes maritimes postales reliant Port-Vendres à l'Algérie.

Adopté.
Mlle Lucie Pezet, élève du conservatoire de Toulouse, demande qu'on lui continue la subvention de 300 francs.

M. Deffès, directeur du conservatoire, fait tenir au maire de Cahors les renseignements suivants sur Mlle Pezet.

Aux derniers concours, elle a obtenu :
1° Une deuxième médaille de solfège ;
2° Une deuxième médaille de chant ;
3° Une deuxième mention dans la classe de déclamation spéciale ;
4° Un accessit de claviers.

La subvention est accordée de nouveau.
M. l'inspecteur d'académie demande 8 manuels élémentaires de musique pour les élèves peu aisés de l'école annexe de l'école normale.

Accordé.
Le sieur Auguste Tardieu, menuisier à Cahors, demande à être déchargé des prestations pour 3 ans.

Adopté.
M. Plantade, imprimeur, demande la mise en adjudication des imprimés de la Mairie.

Renvoyé à la commission des finances.

M. Besse, jardinier aux Hortes, demande à la ville la construction d'un caniveau pour faciliter l'écoulement des eaux provenant de la petite Chartreuse et des thermes de M. Teyssède. Ces eaux, par leur séjour très prolongé, détériorent le mur qui clôt sa propriété de la rue de la Chartreuse.

Renvoyé aux deux commissions.
M. Brunies invite le Conseil à émettre un vœu tendant à l'augmentation du personnel des chemins de fer.

M. Longpech, receveur d'octroi à Cahors, sollicite une bourse au collège pour sa fille.

Adopté sur le rapport de M. Périès.

M. Gascon Jean, gendarme en retraite, demande l'exonération totale ou partielle des frais de pension de sa fille au collège. Mais n'ayant pas subi les examens de bourse, elle ne saurait bénéficier de cette faveur.

Rejeté.
70 francs sont alloués à l'institutrice de Saint-Henri pour indemnité de logement.

Les habitants de la rue Bousquet réclament l'établissement d'une borne-fontaine, à charge par eux de fournir 150 francs. Adopté.

M. Besse, conseiller municipal, demande qu'il soit attribué au secours au sieur Cabanes pour la restauration de sa maison de la rue Rousseau.

Le Conseil vote 50 francs.
M. Brunies lit un rapport concluant au rejet, faute de fonds, de toute souscription aux fêtes de l'anniversaire de la Marseillaise.

Les conclusions du rapport sont adoptées.
Le sieur Lafage, tonnelier à Cahors, sollicite le dégrèvement de 5 années de prestations. Adopté.

600 francs sont alloués aux orphéonistes. Cette somme est pour l'année en cours.
M. Daynard avait fait remarquer que de tous côtés les pauvres demandent à être secourus, et qu'il leur faudrait « du pain, et non pas des chansons. »

Le Conseil donne un avis favorable à l'exemption de la taxe militaire pour les nommés : Barrié, Bourrières, Delpech, Laucon, Malmarie, Rouquié, Soubré, Soulages.

M. Daynard propose de diminuer de 300 francs les dépenses d'internat du collège des jeunes filles.

Renvoyé à la commission administrative du collège après avis favorable.

Le Conseil adopte successivement, sur le rapport de M. Bousquet, les budgets du bureau de bienfaisance, de l'Hospice, le compte administratif de 1890, le budget supplémentaire de 1891 et le projet du budget ordinaire de 1892.

M. Brunies demande que les cokes et charbons, autres que ceux de l'éclairage, soient soumis aux droits d'octroi.

Il demande, en outre, qu'on oblige la Compagnie à avoir un entrepôt; le Maire dit qu'il est en pourparlers avec le Directeur.

M. Daynard désirerait savoir où en est la question de l'électricité.

M. le Maire répond que les négociations se poursuivent.

Le Conseil émet un vœu pour que le remblaiement du jardin de la nouvelle gendarmerie soit exécuté par les ouvriers des ateliers de charité.

L'allocation au bureau de Bienfaisance est portée de 2,500 à 3,500 francs.

La séance est levée à 10 h. 20.

LYCÉE GAMBETTA

M. Rebière, licencié ès-sciences mathématiques, maître répétiteur de 2^e classe au Lycée Gambetta, est nommé par arrêté ministériel du 15 novembre 1891, maître répétiteur de 1^{re} classe audit lycée.

Cette décision aura son effet à partir du 1^{er} octobre 1891.

Gourdon

A propos du conventionnel Cavaignac, on trouve dans les archives de la mairie de Gourdon le curieux document qui suit :

M.-J.-B. Cavaignac, homme de loi, fut nommé procureur de la commune, le 14 novembre 1790, par 29 voix sur 37 votants, par l'assemblée générale des citoyens actifs, réunie dans l'église des RR. PP. capucins de la commune de Gourdon, en remplacement de M. Delcamp, appelé à la charge de commissaire près le tribunal du district de Gourdon.

Le 20 novembre 1790, à deux heures de l'après-midi, M. Cavaignac prêta devant le conseil municipal le serment prescrit par les décrets et s'exprima en ces termes :

Messieurs,

J'ai beau chercher ce qui a pu m'attirer les suffrages de mes concitoyens et je ne trouve d'autres motifs de cette faveur que leur bienveillance et mon patriotisme. Si ce dernier sentiment peut remplir les vues de la commune, j'ose vous assurer, messieurs, qu'elle ne s'est pas trompée ; mais je sens qu'il ne suffit pas d'être inspiré par le zèle, le zèle veut être éclairé. Combien ne dois-je pas être humilié en rapprochant mon insuffisance de l'importance des devoirs que la confiance publique vient de m'imposer !

Le citoyen recommandable que j'ai l'honneur de remplacer me les a rendus bien plus difficiles par la manière vraiment digne d'éloges dont il s'en est acquitté.

Si, en le perdant, vous avez à regretter des talents et de l'expérience, mes efforts à imiter sa vigilance et son activité me mériteront peut-être votre indulgence, et lorsque, en armant votre autorité, ou en provoquant vos délibérations, je manquerai de moyens pour vous en bien présenter la nécessité ou l'avantage, vous daignerez y suppléer, messieurs par vos lumières et par votre sagesse, et vous ne consulterez, j'ose l'espérer, pour approuver mes démarches, que l'intention qui les aura dirigées ; elle tendra sans cesse à l'observation scrupuleuse du serment sacré que je vais prêter entre vos mains : Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution du Royaume, décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée par le Roy, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roy et de remplir avec zèle et courage les fonctions qui me sont confiées.

Après le susdit serment, prêté conformément aux décrets, M. le maire a témoigné au dit sieur Cavaignac fils, au nom du corps municipal, sa satisfaction de ce que la commune a fixé sur lui ses suffrages pour s'associer à ses travaux et ont signé :

Girls, maire, Vilars, Pigeac, Lacoste, Thières, Belly, Calvet, Bouygues, officiers municipaux.

Cavaignac fils, procureur de la commune et Bouygues, secrétaire greffier.

M. Cavaignac fut élu à la Convention le 2 septembre 1792.

Valprionde

La fièvre typhoïde a fait son apparition dans notre commune, une petite fille de l'école communale en est atteinte; des mesures sont prises pour assainir les lieux d'aisance d'où se dégagent par ce temps si humide des odeurs malsaines. Il serait même bon de licencier cette école pour quelques temps.

Belmontet

La nouvelle relative au procès-verbal dressé contre cinq individus de Belmontet a été accueillie avec satisfaction par tous les habitants de notre commune qui avaient souvent à se plaindre de vols de récoltes, d'outils aratoires, d'oiseaux de basse cour, sans jamais pouvoir mettre la main sur les coupables, malgré toutes les recherches des autorités. Non seulement la commune de Valprionde était exploitée, mais encore les communes voisines.

Capdenac-le-Haut

Le sieur Léon Ressayguier, voyageur de commerce, était créancier des mariés Cels, ex-limondiers, à Capdenac-Gare, d'une somme de 424 fr., pour livraison de marchandises.

Il avait été convenu que le créancier se rendrait chez ses débiteurs, le samedi 21 novembre, pour arranger l'affaire avec la mère Cels.

Samedi matin, Ressayguier, fidèle au rendez-vous, arriva à la gare de Capdenac, où il rencontra Mme Cels qui lui déclara que son mari était parti pour l'Auvergne le jeudi matin. Ressayguier, sur l'invitation de cette dernière, l'accompagna jusqu'à son domicile. A peine entré dans l'habitation, ils allèrent s'asseoir dans une chambre.

Tout à coup, le mari survint, le revolver au poing en s'écriant : « Vous êtes pris en flagrant délit, signez 2,000 fr. de valeurs ou vous êtes mort. » Ressayguier s'exécuta, il signa les valeurs et donna même quittance de la somme de 424 fr. qui lui était due, mais il alla aussitôt porter plainte au Parquet.

Assier

Samedi, 21 novembre, la gendarmerie a mis en état d'arrestation le nommé Louis Cayrol, âgé de 20 ans, né et demurant à Issepts, repris de justice, sous l'inculpation de coups et de blessures sur la personne de son père.

Il était accusé par Cayrol père, de lui avoir soustrait dans la poche de son gilet, des titres représentant une valeur de 2,600 fr. C'est alors qu'il s'est livré sur ce dernier à des voies de fait graves.

Le phylloxera

L'Officiel a récemment promulgué la loi suivante, tendant à réviser le régime légal et administratif en vigueur pour la protection du vignoble français contre le phylloxera.

« Art. premier. — La libre circulation des sarments et plants de vignes, quelle que soit leur provenance, peut être autorisée dans les départements par décision du conseil général. Un arrêté conforme du préfet assure l'exécution de cette délibération. L'autorisation s'étend au département entier, aux arrondissements, cantons et communes, suivant la décision du Conseil général.

» Art. 2. — Lorsque un conseil municipal, après contestation de l'existence du phylloxera sur le territoire de sa commune, demandera l'introduction de plants de vignes résistants, cette demande sera soumise à l'avis : 1° du professeur d'agriculture ; 2° à celui du Comité départemental d'études et de vigilance.

» Le dossier sera ensuite transmis au préfet qui en saisira le Conseil général ; celui-ci statuera souverainement sur la demande qui lui sera présentée.

» Le préfet à la suite de cette délibération, prendra d'urgence un arrêté conforme.

» En cas de divergence des opinions entre les Conseils généraux de deux départements limitrophes, le ministre de l'agriculture statuera en dernier ressort.

» Art. 3. — Lorsqu'un département ou une commune votera une subvention destinée à la reconstitution des vignobles au moyen des cépages résistants, l'Etat donnera une subvention égale à celle du département ou de la commune qui se trouvera ainsi doublée.

» Lorsqu'un Comice ou une Société agricole ou viticole aura consacré une partie de ses ressources provenant de ses cotisations ou des souscriptions de ses membres, à la constitution d'une pépinière de cépages résistants ou à des études sur l'adaptation ou le greffage ou des modes particuliers de culture, le Comice ou la Société pourra recevoir une subvention de l'Etat. Cette subvention ne pourra, en aucun cas, dépasser la somme votée par l'Association.

» La justification d'emploi des subventions prévues par la présente loi a lieu dans la forme adoptée pour les subventions attribuées par les articles 5 des lois des 15 juillet 1878 et 2 août 1879.

» Art. 4. — Sont abrogées les dispositions des lois des 15 juillet 1878 et 2 août 1879, en ce qu'elles peuvent avoir de contraire aux prescriptions de la présente loi.

FAITS DIVERS

L'EXPOSITION DU TRAVAIL

Le festival de vendredi a amené tant de monde au Palais de l'Industrie qu'un groupe d'exposants est allé trouver le directeur pour lui demander une prolongation de l'Exposition.

M. Léon Ducret y a consenti et a reporté au 30 novembre la clôture de l'Exposition du travail.

Un drame à Toulouse

Toulouse, 24 novembre.

Un drame terrible vient de jeter l'émoi dans le quartier du faubourg Matabiau à Toulouse.

Un nommé Antoine Simon, qui était séparé de sa femme depuis treize ans, avait longtemps vécu maritalement avec une nommée Marie Leuta, veuve Cassan.

Cette dernière ne voulait pas le recevoir à cause de son inconduite.

Simon jura de se venger ; il attendit au passage son ancienne maîtresse et lui asséna un coup de barre de fer derrière le crâne.

L'assassin s'est acharné sur sa victime, dont la mort a été presque instantanée.

Le crime accompli, Simon s'était enfui ; mais il a été arrêté ce matin par deux agents qui, dans la nuit, avaient visité toutes les maisons borgnes de la ville.

Simon s'était réfugié chez un chiffonnier. Confronté avec sa victime, il a donné les marques du plus violent désespoir.

« Je l'aimais tant ! gémissait-il, et c'est parce qu'elle me repoussait que je l'ai tuée ! »

Une foule évaluée à plus de 2,000 personnes a hué l'assassin quand il a quitté la maison où le crime a été commis.

UN NOUVEAU FREIN

De nombreux curieux s'arrêtaient, vendredi dernier vers trois heures après-midi, sur la place du Trocadéro où l'on procédait à d'intéressantes expériences d'un nouveau frein de voitures.

Ce frein qui produit un arrêt absolument instantané est des plus simples, et se différencie des autres systèmes en ce que plus la voiture est entraînée plus il a de force. Ce résultat est obtenu au moyen d'un coin mobile en fer encastré dans la boîte du frein, entre cette boîte et la roue.

Sur le siège de la voiture, une pédale placée sous les pieds du conducteur amène, au moyen d'une légère pression, la boîte du frein près de la roue ; le coin se trouvant ainsi mis en contact

glisse dans son encastrement. Entraîné par le frottement de la roue, il s'enfoncé d'autant plus que la traction ou la force d'impulsion occasionnées par les pentes sont plus fortes.

Lorsque l'action de la pédale cesse, le frein se desserre et le coin, mû par un ressort placé à l'intérieur de la boîte qui le maintient, se replace de lui-même à la position normale.

Ce système peut s'appliquer indifféremment aux voitures des trains de chemins de fer comme aux tramways, et en général à tous les genres de véhicules.

Une visite de la foudre

La foudre est tombée, mardi sur une maison de campagne située dans les environs de la Seyne. Elle y a produit des effets extraordinaires. Après être entrée par la toiture avec un fracas épouvantable, le fluide pénétra dans la chambre à coucher des époux Laugier, qui étaient au lit, et faisait plusieurs fois le tour de l'alcove, à quelques centimètres des deux malheureux, dont on comprend l'épouvante. Ils eurent la présence d'esprit de rester immobiles, sans quoi ils étaient perdus. La foudre traversa ensuite le plancher, alla dans la cuisine, où elle bouleversa tous les ustensiles en métal, regagna le premier étage en suivant la rampe de l'escalier, et, finalement, s'échappa par une fenêtre. Les époux Laugier n'ont eu aucune blessure, mais il ne sont pas encore remis de leur terrible émotion.

Phénomène météorologique

Le Rappel annonce qu'une pluie de feu visible à Paris et ailleurs, si l'heure et le ciel le permettent, aura lieu dans la nuit du 27 au 28 de ce mois. Elle sera causée par l'incandescence et la chute d'innombrables particules cométaires dont la Terre traversera l'immense essaim.

Villefranche d'Aveyron

Un oiseleur a eu sa marchandise saisie au marché de mardi.

Pour vendre plus cher les moineaux qu'il prenait, il les plumait, leur coupait la tête et couvrait ensuite des têtes d'alouette.

VICHY PASTILLES
aux Sels naturels
Préparées par
la COMPAGNIE FERMIÈRE
Boîtes de 1, 2 et 5 francs. — Dans toutes Pharmacies.

Bourse de Paris

Cours du 25 novembre 1891

RENTES

3 0/0 perpétuel.....compt.	95 40
3 0/0 amortissable.....compt.	95 75
3 0/0 Emprunt 1891.....compt.	94 17
4 1/2 0/0 1883.....compt.	104 25

Valeurs Françaises

ACTIONS

BANQUE DE FRANCE.....	4570	»
CRÉDIT FONCIER.....	1225	»
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	472 50	»
COMPTOIR N ^o D'ESCOMPTE.....	520	»
EST (Chemin de Fer).....	878 75	»
LYON.....	1430	»
MIDI.....	1270	»
NORD.....	1745	»
ORLÉANS.....	1480	»
OUEST.....	1012 50	»
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	1400	»
CANAL DE SUEZ.....	2630	»
CANAL DE PANAMA.....	24	»
Etablissements DECAUVILLE.....	280	»

Valeurs en banque

Ch. RUSSE (gr. Société).....	625	»
Oblig. GUAYAQUIL (Equateur) 6 0/0.....	470	»
— PORTO-RICO 3 0/0.....	457 00	»
— BAHIA (Brésil) 5 0/0.....	007 20	»

Valeurs Étrangères

RUSSE, 4 0/0 1889.....	95 25
RUSSE, 4 0/0 consolidé.....	92 65
PORTUGAIS 3 0/0 (rente).....	32 75
PORTUGAIS 4 1/2 0/0 1889.....	191
LOMBARDS, 3 0/0.....	309
SARAGOSE 3 0/0.....	344

BULLETIN FINANCIER

du 25 novembre 1891

Après un peu d'hésitation au début, le marché a repris son mouvement en avant aujourd'hui, toute la cote a suivi et on ferme presque aux plus hauts cours de la journée.

C'est aujourd'hui que commence la liquidation de Londres, elle paraît devoir être facile. Tout fait maintenant espérer que la liquidation chez nous se fera à de bons cours, ce qui sera un grand résultat après un mois aussi tourmenté.

Le 3 0/0 après avoir coté un moment 94.95, finit à 95.27, le nouveau finit à 94.95.

Les actions de nos grandes sociétés de crédit se sont vivement relevées aujourd'hui : Les achats du comptant sur le Crédit foncier le poussent à 1215.

La Banque de Paris regagne le cours de 700, le Crédit Lyonnais est à 773.75.

Les fonds étrangers encore un peu hésitants, hier se sont réveillés aujourd'hui. L'Italien se rapproche du cours de 88 qui devra être promptement dépassé.

Hausse de l'Extérieur à 65 1/2.

Les fonds Russes sont en grande hausse.

En Banque, les valeurs de cuivre ne bougent pas. Peu d'animation du reste.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{er} itinéraire : 1^{re} classe 225 fr. — 2^e classe 170 fr. — Durée de validité : 45 jours.

2^e, 3^e et 4^e itinéraires : 1^{re} classe, 180 fr. — 2^e classe 135 fr. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du billet.

Enfin, il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduits de 25 %, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

Excursions aux Stations d'hiver des Pyrénées

Arcachon, Pau, Biarritz

Salles-de-Béarn

Tarif spécial A n° 11 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salles-de-Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une Gare située à 500 kil. au moins de

la station hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Pau, Biarritz

Salles-de-Béarn

Tarif spécial A n° 34 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Toute l'année, pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary, Pau, St-Jean-de-Luz et Salles-de-Béarn.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — et plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 % du prix du billet de famille.

Bibliographie

Signalons à nos lecteurs l'apparition du NOUVEAU DICTIONNAIRE CLASSIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par Bescherelle, aîné que la librairie Garnier frères met en vente par livraisons à 10 centimes. Ce dictionnaire, rédigé d'après le même plan et la même méthode savante que le « Grand dictionnaire national », est appelé croyons-nous, à rendre, les plus grands services. Tous les renseignements grammaticaux, littéraires, scientifiques, artistiques, industriels, historiques, géographiques, etc., de notre langue, y ont trouvé place. Le choix des diverses acceptions de chaque mot, les exemples qui les accompagnent, les citations des auteurs classiques et contemporains, les étymologies ont été l'objet d'un soin aussi consciencieux que délicat. Enfin, des dessins, des tableaux d'ensemble et de superbes cartes géographiques ajoutent aux définitions les plus claires et les plus précises ces leçons de choses si nécessaires, surtout aux jeunes intelligences.

Chaque livraison contient huit pages de texte. L'ouvrage sera complet en 180 livraisons à 10 centimes.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864
CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Comptes de Chèques. — Bons à échéance fixe avec Coupons semestriels. — Ordres de Bourse. — Paiement et Escompte de Coupons (Paiement sans frais des coupons des C^{tes} de l'Est, du Midi, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée). — Opérations sur Titres (Conversions, renouvellements, échanges). — Garde de Titres. — Envois de Fonds (Départements, Algérie et Etranger). — Billets de Crédit circulaires. — Encaissements et Escompte des Effets de Commerce. — Avances sur Titres. — Crédits en Comptes courants et Crédits d'Escompte sur garantie de Titres. — Souscriptions aux Émissions. — Renseignements sur les Valeurs de Bourse, etc.

AUDOUARD

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRES A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE
Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à CAHORS, le 4^{me} mercredi de chaque mois

HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

DENTS & DENTIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

St-Basile de Laroche (Corrèze).

Je souffrais depuis longtemps de douleurs rhumatismales et d'étourdissements. Une boîte de **Pilules Gicquel** m'a débarrassé de tout cela. Une Dame de ma connaissance avait des étourdissements et des bourdonnements dans les oreilles, les excellentes **Pilules Gicquel** (1 fr. 50 la boîte) l'ont parfaitement rétablie. VIALARD, secrétaire de la mairie.

Sirop Laroze

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE

D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES

PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul et dans toutes les bonnes Pharmacies.

TABLEAU de la Marche des Trains sur la Nouvelle ligne de TOULOUSE-MONTAUBAN-BRIVE, à partir du 1^{er} Juillet 1891.

De Paris à Toulouse					De Toulouse à Paris				
PARIS	BRIVE	CAHORS	TOULOUSE	TOULOUSE	CAHORS	BRIVE	PARIS	TOULOUSE	PARIS
12 ^h m.	12 40	6 21	7 40	2 ^h 25	4 32	6 30	7 1	2 ^h 25	3 24
9 ^h m.	6 45	7 26	7 50	3 49	6 44	8 20	8 11	3 49	4 38
3 ^h 10s.	8 5	8 48	8 15	5 23	8 11	9 43	9 23	5 23	6 30
7 ^h 40s.	5 8	5 58	5 15	7 20	8 11	9 43	11 53	7 20	8 54
Omnibus	7 20	8 11	8 18	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	7 30	8 11	8 21	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	7 43	8 11	8 34	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	8 3	8 11	8 44	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	8 11	8 11	8 58	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	8 18	8 11	9 8	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	8 21	8 11	9 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	8 34	8 11	9 36	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	8 44	8 11	9 46	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	8 58	8 11	10 9	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	9 8	8 11	10 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	9 20	8 11	10 29	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	9 31	8 11	10 40	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	9 43	8 11	7 13	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	9 52	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	10 3	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	10 14	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	10 24	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	10 38	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	10 45	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	10 55	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	11 8	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	11 18	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	11 27	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	11 35	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	11 43	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	11 53	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28
	1 30s.	8 11	7 20	10 14	8 11	9 43	11 53	8 11	9 28

Chemin de fer d'Orléans

HORAIRE DES TRAINS

De CAHORS à LIBOS			De LIBOS à CAHORS		
Omnibus	Poste	Omnibus	Poste	Omnibus	Omnibus
6 ^h 40	12 ^h 50	6 ^h 39	7 ^h 40	12 ^h 45	7 ^h 45
6 ^h 54	1 4	6 ^h 53	7 ^h 54	1 11	7 ^h 59
7 ^h 11	1 15	7 ^h 10	8 ^h 10	1 28	8 ^h 15
7 ^h 25	1 35	7 ^h 24	8 ^h 24	1 42	8 ^h 29
7 ^h 38	1 46	7 ^h 37	8 ^h 38	1 56	8 ^h 43
7 ^h 52	1 57	7 ^h 51	8 ^h 52	2 10	8 ^h 57
8 ^h 6	2 8	8 ^h 5	9 ^h 6	2 24	9 ^h 11
8 ^h 20	2 19	9 ^h 19	9 ^h 20	2 38	9 ^h 25
8 ^h 34	2 30	9 ^h 33	9 ^h 34	2 52	9 ^h 39
8 ^h 48	2 41	9 ^h 47	9 ^h 48	3 6	9 ^h 53
9 ^h 2	2 52	10 ^h 11	10 ^h 12	3 20	10 ^h 17
9 ^h 16	3 3	10 ^h 25	10 ^h 26	3 34	10 ^h 31
9 ^h 30	3 14	10 ^h 39	10 ^h 40	3 48	10 ^h 45
9 ^h 44	3 25	10 ^h 53	10 ^h 54	4 12	10 ^h 59
10 ^h 8	3 36	11 ^h 7	11 ^h 8	4 26	11 ^h 13
10 ^h 22	3 47	11 ^h 21	11 ^h 22	4 40	11 ^h 27
10 ^h 36	3 58	11 ^h 35	11 ^h 36	4 54	11 ^h 41
10 ^h 50	4 9	11 ^h 49	11 ^h 50	5 8	11 ^h 55
11 ^h 4	4 20	12 ^h 3	12 ^h 4	5 22	12 ^h 7
11 ^h 18	4 31	12 ^h 17	12 ^h 18	5 36	12 ^h 21
11 ^h 32	4 42	12 ^h 31	12 ^h 32	5 50	12 ^h 35
11 ^h 46	4 53	12 ^h 45	12 ^h 46	6 4	12 ^h 49
12 ^h 0	5 4	12 ^h 59	12 ^h 60	6 18	12 ^h 63
12 ^h 14	5 15	1 3	1 4	6 32	1 7
12 ^h 28	5 26	1 17	1 18	6 46	1 21
12 ^h 42	5 37	1 31	1 32	7 0	1 35
12 ^h 56	5 48	1 45	1 46	7 14	1 49
1 0	5 59	1 59	2 0	7 28	2 3
1 14	6 10	2 13	2 14	7 42	2 17
1 28	6 21	2 27	2 28	7 56	2 31
1 42	6 32	2 41	2 42	8 10	2 45
1 56	6 43	2 55	2 56	8 24	2 59
2 10	6 54	3 9	3 10	8 38	3 3
2 24	7 5	3 23	3 24	8 52	3 17
2 38	7 16	3 37	3 38	9 6	3 31
2 52	7 27	3 51	3 52	9 20	3 45
3 6	7 38	4 5	4 6	9 34	3 59
3 20	7 49	4 19	4 20	9 48	4 13
3 34	8 0	4 33	4 34	10 12	4 27
3 48	8 11	4 47	4 48	10 26	4 41
4 0	8 22	4 61	4 62	10 40	4 55
4 14	8 33	4 75	4 76	10 54	5 9
4 28	8 44	4 89	4 90	11 8	5 23
4 42	8 55	5 3	5 4	11 22	5 37
4 56	9 6	5 17	5 18	11 36	5 51
5 10	9 17	5 31	5 32	11 50	6 5
5 24	9 28	5 45	5 46	12 4	6 19
5 38	9 39	5 59	6 0	12 18	6 33
5 52	9 50	6 13	6 14	12 32	6 47
6 6	10 1	6 27	6 28	12 46	7 1
6 20	10 12	6 41	6 42	1 0	7 15
6 34	10 23	6 55	6 56	1 14	7 29
6 48	10 34	7 9	7 10	1 28	7 43
7 0	10 45	7 23	7 24	1 42	7 57
7 14	10 56	7 37	7 38	1 56	8 11
7 28	11 7	7 51	7 52	2 10	8 25
7					